

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**Du 27 novembre 2025 à 20h30****Président de séance** : M. CARRERA Fermin**Etaient présents** : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, CROISSANT ACLOQUE Sylvie,, PERRET Sophie et OLLIVIER Bernadette.

Mrs AILLOUD Jean-Claude, CARRERA Fermin, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentés :

Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Mr AILLOUD Jean-Claude pour voter en son nom,

Mme PALMIER Sophie ayant donné pouvoir à Mme PERRET Sophie pour voter en son nom,

Mr DUVAL Jocelyn ayant donné pouvoir à Mr CARRERA Fermin pour voter en son nom.

Absent : Néant**Quorum (7)** : le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de retirer la délibération de la convention de fourniture de repas par le collège car le dossier transmis par le Département demande à être corrigé sur de multiples points.

Secrétaire de séance : Mme PERRET Sophie**Ordre du jour de la séance** :

- Autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- D.M. N°4 Budget Général : virements de crédits pour prévision des restes à réaliser 2025 en fonction des dossiers engagés
- Tarif cantine pour l'année 2026
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes - approbation de l'Avant-Projet Définitif
- Révision des tarifs pour l'année 2026 cimetières

Délibérations adoptées à l'unanimité : N°2025-13-01 ; 2025-13-02 ; 2025-13-04 ; 2025-13-05

<u>N°2025-13-01 Autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</u>

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il rappelle également que le montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles N-1 était de 323 103 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon la situation résumée ci-après à hauteur de 156 403.00 (< 25% x 625 615 €)

Chapitres ouverts	Libellé	RAR	Crédits nouveaux	DM1	DM2	DM3	Total	¼ des crédits
16	EMPRUNTS ET DETTES		53 170					
204	Subvention d'équipement versée	0	7820				7 820	1 955.00
21	Immobilisations corporelles	40 662	113 896	5 160	11 600		130 656	32 664.00
23	Immobilisations en cours	21 162	486 894			245	487 139	121 784.75
	TOTAUX		608 610	5160	11600	245	625 615	156 403.75

et de ventiler les crédits de la manière suivante :

- Travaux jeux de boules (article 2118) : 32 403.00 €
- Travaux à la salle des fêtes (article 2313) : 112 400.00 €
- Travaux de réfection de la fontaine : 11 600 €

Teneur des discussions :

Monsieur le maire demande aux conseillers l'autorisation d'engager les dépenses comme présenté. Il en profite pour rappeler la conférence de presse organisée demain à 11h00 devant la fontaine aux éléphants.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
Et mandate M. le Maire pour signer tous documents liés à la présente délibération.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2025-13-02 D.M. N°4 Budget Général : virements de crédits pour prévision des restes à réaliser 2025 en fonction des dossiers engagés

Rapport :

Mr Le Maire expose que dans le cadre des prévisions à réajuster et des projets engagés sur cette fin d'année pour le programme « petites villes de demain », il y a lieu de prévoir des virements de crédits afin que les dépenses engagées puissent être mandatées avant le vote du prochain budget.

Il évoque les projets dont il est question et les virements impliqués dans la réflexion, l'enveloppe liée aux projets de « petites villes de demain » ayant été inscrite au départ à l'article 2313.

Le tableau ci-après résume la démarche :

ARTICLES À PRENDRE EN COMPTE : montants à ajouter				ARTICLE DE DEPART : montant à déduire			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Etude de stationnement	7 620,00	23	2313	constructions	-7 620,00
	2031	Concertation publique	28 742,00		2313	constructions	-28 742,00
	2031	MO écoles	144 000,00		2313	constructions	-144 000,00
	2031	MO Salle des fêtes	54 600,00		2313	constructions	-54 600,00
21	2151	dépassement travaux 2ème partie condamine	2 699,00	2313	2313	constructions	-2 699,00
	21611	dépassement réfection cadastre révolutionnaire	123,00		2313	constructions	-123,00
		totaux	237 784,00				-237 784,00

L'eneur des discussions : néant.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE les ouvertures de crédits proposées

Et MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2025-13-03 Tarif cantine pour l'année 2026

Rapport :

M. le Maire rappelle les délibérations en date du 15/12/2016 fixant le tarif des repas de cantine pour l'école maternelle et l'école primaire à 3.70 € et celles des 15/12/2022, 24/07/2024 et 18 décembre 2024 augmentant les tarifs afin de prendre en compte l'augmentation des frais de fonctionnement de la régie et les augmentations des coûts d'achat des repas.

Il explique que le collège Olivier de Serres augmente ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, ceux-ci passent de 3.95 € à 4.00 € et le coût d'achat des repas de API passent de 4.02 € à 4.12 €.

Il présente l'analyse de ce poste et suggère une augmentation de 0.15 €,

le tarif passerait de 4.45 € à 4.60 €.

Teneur des discussions :

Monsieur le maire montre le déficit engendré si les tarifs communaux actuels sont maintenus en 2026 et les différents scénarii selon deux augmentations différentes.

Mr Perminjat demande quelle est l'augmentation du collège, 5 centimes répond mr Jouve.

Pour sa part, Mme Perret n'est pas favorable à une augmentation, car elle pense que la gestion de la régie est déjà incluse dans le travail des agents du secrétariat, de plus il s'agit du service public. Elle ajoute que cela fait trois augmentations successives en 3 ans. Mr le maire répond que le volume quotidien de la gestion de la cantine, pénalise le travail administratif. A l'avenir, si le collège augmente ses effectifs, la charge de travail administratif augmenterait également.

Mme Croissant Acloque fait remarquer que le coût du repas pour un élève de primaire est plus élevé que pour un collégien car le Département compense financièrement. Elle ajoute que les frais de gestion et de maintenance du logiciel ne peuvent être évités par la commune.

Mr le maire souligne que les tarifs sont toujours identiques en maternelle et en primaire, pour respecter une concordance envers les familles qui ont des enfants dans les deux écoles.

Mr Lunven est favorable à cette augmentation car l'excédent de recettes peut être réinjecté dans le budget de la cantine l'année suivante.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote : Pour 7+2 1+1 contre 2 abstentions

DECIDE que le tarif du repas de cantine pour les enfants de l'école primaire et de l'école maternelle applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 sera de 4.60 €

Et **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2025-13-04 Rénovation énergétique de la salle des fêtes - approbation de l'Avant-Projet Définitif lancement de marché :
--

Rapport :

Le maire rappelle l'évolution du dossier depuis

* les premières estimations des travaux n'incluant pas la toiture en photovoltaïque puisqu'une procédure portant sur l'attribution d'une concession de travaux pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes communale était lancée le 25/09/2024 ;

* le marché de concession de travaux étant infructueux, le dossier a évolué et la Mairie a échangé de gré à gré avec des prestataires pressentis, sans succès.

* le conseil a choisi en réunion du 14/5/2025 puis arrêté en réunion du 04/07/2025 le projet de rénovation énergétique de la salle avec construction d'une centrale photovoltaïque de 90 kva en autoconsommation ;

* vu l'évolution du projet, le conseil a dû choisir un nouveau maître d'œuvre en date du 28/08/2025 en intégrant la totalité du projet (rénovation thermique et toiture) ;

* le Maître d'œuvre a soumis sa proposition d'avant-projet définitif qui a été communiqué au conseil en pièce annexe ;

.....	HT	TTC
.....TOTAL TRAVAUX BASE :	533 008	639 610

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD excède les coûts prévisionnels qui avaient été estimés jusqu'à maintenant ;

Considérant que certains des travaux intégrés dans l'APD (bardage, petite salle de réunion) pourraient constituer des options dans le cadre de la consultation des entreprises, le coût total de ces options étant de 60 565 euros HT, soit 72 678 euros TTC ;

Considérant en conséquence que le coût global de la tranche ferme ainsi définie de l'opération et estimée en phase APD permet de rester dans la limite des estimations financières réalisées par la commune et que les crédits inscrits au budget pour 2025 permettent la prise en charge de cette dépense ;

Considérant que les validations demandées amèneront automatiquement à l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

L'eneur des discussions :

Monsieur le maire explique qu'il a souhaité que la tarification des différents lots de travaux soient retirés dans la délibération pour laisser les entreprises proposer leurs tarifs.

Mme Croissant Acloque rappelle que le bardage extérieur devait être retiré, mr le maire confirme qu'il sera en option et précise qu'il est opposé à la pose de bac acier sur la toiture de la petite salle car ce point inesthétique sera visible depuis la voie publique.

Mme Croissant Acloque demande si la laine de verre sera bien installée par le dessous du plafond, elle relève que ce matériau fait augmenter la température l'été, la laine de bois serait bien plus confortable, mais certes plus chère.

Mr le maire insiste sur les économies à réaliser dans l'ensemble des postes de ce chantier, mais il faut garder l'esthétique avec le bardage bois en haut.

Les conseillers s'accordent pour dire que le poste « plâtrerie-peintures » est surévalué et nécessite une révision des tarifs.

Mr le maire indique qu'en fonction du retour des entreprises, les options seront choisies ou non. Mr Sauvan pense qu'il serait intéressant de demander plusieurs devis avec différents matériaux afin de pouvoir choisir les plus avantageux.

Mme Croissant Acloque trouve que les plafonds de la salle des fêtes seront très bas, et demande la raison pour laisser cette hauteur en sous plafond. Elle poursuit en disant que l'isolation ne devrait pas être faite par-dessous le plafond et ne comprend pas pourquoi cette technique sera utilisée. Un énorme et long conduit de chauffage traversera la salle à cet endroit lui répond mr le maire, il ne peut qu'être caché dans le sous plafond.

Mr Sauvan suggère une isolation moindre sur la petite salle de réunion.

Mme Croissant Acloque argumente dans le sens où l'entièreté de la toiture va être déposée et insiste pour que l'isolation soit réalisée par-dessus et non par-dessous.

Mr Sauvan lui répond que la technique réduira la hauteur du plafond. Il propose de demander des devis avec de la laine de bois pour la salle de réunions, puis de les comparer.

Dans la salle des fêtes, un projet en laine de bois ferait augmenter les coûts de manière conséquente indique mr le maire. Il ajoute qu'il vaut mieux dissimuler les tuyaux de chauffages et privilégier l'isolation avec de la laine de verre pour cette grande salle afin de la rendre plus attractive et agréable.

Pour la salle de réunions l'isolation par les murs est prioritaire par rapport à celle du toit ajoute t il. Il faut rester dans un projet correspondant aux capacités d'endettement de la commune, sans quoi les autres projets ne seront pas réalisables.

Mr le maire termine en proposant de lancer le marché ainsi et de choisir ou non les options selon les retours tarifaires des entreprises.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avant-projet définitif (APD 2) relatif aux travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes dans les conditions définies ci-dessus (tranche ferme) ;
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour la tranche ferme pour la somme de 533 008€ HT ;
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises en incluant les options identifiées ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire en vue de la passation et de l'exécution des marchés publics relatifs à ce projet.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2025-13-05 Tarifs cimetières communaux à comper du 1^{er} janvier 2026 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision des tarifs des cimetières ainsi :

CONCESSION :

- Pour 15 ans (la place) : **300 €**
- Trentenaire (la place) : **400 €**

CASES du Columbarium :

- Concession pour 15 ans : **300 €**
- Concession pour 30 ans : **450 €**

CAVEAU commun :

- Les 3 premiers jours : **20 €**
- Journée supplémentaire : **3 €**

Teneur des discussions :

Mme Ollivier demande si le caveau commun est fréquemment utilisé, rarement répond mr le maire. Il propose d'aligner les tarifs des concessions en terre à celles du colombarium.

Mme Croissant Acloque propose de se renseigner sur les tarifs appliqués aux alentours. Mr Jouve indique que les concessions de 15 ans sont vendus 324 euros après une rapide recherche sur internet.

Mme Perret remarque que le colombarium est toujours plus cher qu'une concession en terre. Mr le maire pense qu'il faut rentabiliser le colombarium car il a été acheté par la commune.

Les conseillers s'accordent pour augmenter le coût des concessions en terre en portant à 300€ la concession pour 15 ans et 400€ celle de 30 ans.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant la délibération en date du 17/11/2022 relative au vote des tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer ainsi les tarifs liés aux cimetières communaux applicables à compter du 1^{er}

janvier 2026.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

Questions diverses :

Maire explique qu'à l'initiative des collèges de Bourg Saint Andéol et Cléon d'Andran, une convention de mesure de responsabilisation est proposée à la commune : l'objectif est de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou éducatives mais aussi à des travaux de remise en ordre ou de réparations lorsque des dégradations ont été commises, sous l'encadrement de la collectivité.

Mr Jouve souhaite savoir les horaires de présence, en période scolaire ou en dehors. Mme Perret demande quelles sont les conditions d'assurance des élèves, Mme Croissant Acloque répond qu'il y a un chapitre prévu dans la convention. Mr Jouve est favorable à cette mesure qui ne peut que responsabiliser les élèves et engendrer un changement de comportement en dehors du lieu familial.

Mme Croissant Acloque aborde la réunion au sujet des travaux des écoles qui a eu lieu la semaine dernière avec les directrices des écoles et du kido, deux enseignants, Christelle Laplanche et Françoise Chazet Taranget. L'ambiance de travail a été tendue.

Selon la directrice du Kido il manquerait une salle dans le projet. La directrice des écoles et les enseignants n'ont pas formulés de suggestions faute de temps dans cette réunion prévue lors du déjeuner.

Mme Croissant Acloque propose dans un premier temps de réaliser de petits travaux par l'agent communal pendant les vacances scolaires de février et d'avril 2026. Il s'agit de menus travaux peu coûteux. Elle poursuit en disant que les 3 architectes qui ont travaillé sur le dossier, ont rapporté que les toitures doivent être refaites.

Mr le Maire a rencontré Mr Cornillet pour savoir quel accompagnement financier l'agglomération accorderait pour les travaux concernant le kido. La réponse a été donnée, le service périscolaire étant de compétence communale, l'agglomération ne gère que le personnel et pas le financement d'investissement. Par contre, l'agglomération versera un loyer en fonction du nombre d'enfants et des heures d'occupation des locaux. La convention 2026 est en cours de rédaction, elle sera identique pour toutes les communes concernées. Mme Perret demande confirmation à savoir qu'il n'y a aucun versement pour l'instant, oui répond Mr le maire.

Mr Maire a pris rendez-vous avec la directrice des écoles afin de pouvoir travailler de manière commune avec les différentes entités. Il se rapprochera du rectorat pour demander s'il est possible qu'elle soit détachée de ses heures, afin de programmer des réunions de travail.

Mme Perret complète le sujet : il a été évoqué que SSIAD et ADMR déménagerait des locaux communaux actuels, elle propose de dédier un des deux local pour les adolescents du kido. La présence des adolescents dans l'algéco a engendré de régulières dégradations de matériels et la directrice des écoles n'est pas favorable à cette idée. De même la mutualisation des dortoirs serait réalisable avec la maternelle. Mr Jouve demande s'il est autorisé d'installer deux sites séparés, me le maire indique que cette configuration existait déjà lors de la prise des repas du kido pendant les vacances à la salle des fêtes. Le local du SSIAD lui paraît trop petit, il pourrait être réservé pour les archives communales, pour le local ADMR des travaux seraient à prévoir avant de recevoir des enfants. Il faut aussi penser que les loyers actuels seront perdus également. Mme Croissant Acloque demande s'il faut commencer une évaluation du budget des travaux aux écoles, oui répond Mr le maire.

Mme Ollivier rappelle

-le repas des aînés le 12 décembre 2025 à midi, 102 personnes sont inscrites,

-le 19 décembre 2025 à 19h00 le Noël des employés,

- le 9 janvier 2026 à 19h00 les vœux à la population,
- le 16 janvier 2026 le repas facultatif des élus et employés.

Séance levée à 22h05

Date de la prochaine séance 11 décembre 2025 à 20h30.

Questions du public : Intervention de M. Guillon au sujet des cygnes du jardin de la Mare

M. Guillon informe qu'il ne reste plus qu'un seul cygne dans le jardin de la Mare. Il est donc nécessaire de se poser la question de son avenir, car l'animal vit actuellement dans un environnement devenu hostile, notamment en raison de certaines agressions et de l'état général de la mare, qui est devenu un véritable dépotoir.

Il propose de réaliser un sondage auprès de la population afin de savoir si les citoyens souhaitent conserver ce cygne ou non.

Dans le cas où le cygne serait conservé :

Il faudrait lui mettre une compagne, ce qui serait également intéressant d'un point de vue pédagogique pour le public et les écoles.

Il propose également de construire une clôture de protection.

Il a réalisé une estimation des travaux nécessaires. Selon lui, la commune pourrait financer cette clôture à moindre coût car certaines associations de protection animale, comme la Fondation Brigitte Bardot, pourraient aussi intervenir.

Concernant les cygnes :

Par la suite, les cygnons devront être cédés ou vendus par la commune. La ferme qui vend habituellement les animaux serait d'accord pour récupérer les jeunes cygnes.

Dans le cas où la population ne souhaite pas conserver le cygne actuel, une ferme se porte volontaire pour l'accueillir.

Le Conseil trouve cette proposition très pertinente et se déclare entièrement favorable à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Fermin CARRERA.

La secrétaire de séance,
Sophie PERRET.

